

UN GRAND PEUPLE SOUS DE MAUVAISES LOIS.

(*Pall Mall Gazette* de Londres, juin 1884.)

I.

Durant mon récent séjour en Angleterre, j'ai été plus frappé que jamais du contraste qui existe entre la supériorité de la civilisation anglaise et l'imperfection des lois et des institutions anglaises. D'une part le peuple anglais marche à la tête des pays civilisés, et d'autre part ses lois sont les plus mauvaises que je connaisse. Mais n'y a-t-il pas contradiction dans ce que j'avance ? Comment de mauvaises lois peuvent-elles produire un grand peuple ? C'est que ce peuple est grand malgré ses lois et en vertu d'une force qui n'est autre, d'après moi, que la puissance du sentiment religieux.

Le degré avancé de la civilisation en Angleterre frappe partout les yeux de l'étranger. Des champs parfaitement clôturés, drainés, cultivés ; des bâtiments d'exploitation agricole excellents, munis des engins et des instruments les plus perfectionnés ; des routes admirablement entretenues ; dans les campagnes, outre les châteaux des lords et des squires, une foule de charmantes résidences et de villas ; dans les villes, une quantité innombrable de maisons répondant aux besoins d'une famille aisée ; des voies de communication : chemins de fer, bateaux à vapeur, ports, plus nombreux et mieux exploités qu'ailleurs ; des écoles de tous les degrés pour les deux sexes, parfaitement bâties et meublées, et remplies d'enfants bien habillés ; des journaux, des revues, toute une littérature qui n'est surpassée nulle part, une activité intellectuelle sans égale et, malgré la crise actuelle, tous les signes d'une prodigieuse richesse. Et, à côté de cela, voyez

comme les institutions sont imparfaites. Considérons d'abord celle qui attire le plus d'attention, le Parlement.

Certes, dans aucun pays, on ne se félicite du fonctionnement du régime parlementaire, mais nulle part, en échange d'une plus considérable dépense d'efforts consciencieux, il ne donne de plus maigres résultats qu'en Angleterre.

On ne peut s'imaginer un mécanisme gouvernemental plus informe, moins maniable, moins fait pour répondre aux besoins de législation d'une nation moderne. Comparons, sous ce rapport, l'Angleterre au continent, et prenons ce que nous voyons en ce moment même.

C'est tout au plus si, au prix d'un travail herculéen du ministère et du Parlement, six mois de session suffiront pour voter le *Franchise-Bill*. En France, en Italie, en Belgique, la discussion de la loi la plus importante ne dure jamais plus de quelques semaines. Souvent en huit ou dix jours, tout est terminé, sans qu'aucun parti se plaigne qu'on lui ait interdit la parole.

La marche ordinaire est celle-ci : Le projet de loi est soumis aux sections, qui l'examinent à huis clos, avec maturité, en détail, mais sans discours. A l'exposé des motifs déposé par le gouvernement, répond un rapport fait au nom de la section centrale, ordinairement par les membres spécialement compétents de la Chambre. Dans la discussion publique, chaque parti fait entendre ses orateurs les plus éloquents au sujet du principe général de la loi, mais au bout de trois ou quatre jours, huit à dix au plus, la Chambre en a assez. De commun accord, la discussion générale est close. L'examen des articles marche rapidement, parce que les amendements ont déjà été débattus à huis clos, dans les sections. Sauf parfois une interpellation, aucun autre objet n'est admis à venir interrompre la marche des débats. On ne tolère pas, comme en Angleterre, que des « bills particuliers » viennent arrêter l'examen de la loi en discussion. Comme au sein du parlement anglais, chaque membre a un droit d'initiative et il peut présenter des projets de loi, quand il le veut ; mais c'est la Chambre qui règle son ordre du jour, et elle fixe l'époque de la discussion de ces projets dûs à l'initiative des membres, après la votation de la loi dont elle est saisie d'abord. En France le *Franchise-Bill* eût été voté en quinze jours, sans que personne, même parmi les opposants les plus acharnés, eût trouvé le débat écourté. Les minorités se plaignent souvent des lois qui sont votées, mais jamais de la façon dont elles le sont.

Partout sur le continent, les séances des Chambres sont terminées avant le dîner, à 6 heures ou à 7 heures au plus tard. En Angleterre, elles durent de 4 heures à minuit, quand l'obstructionisme ne les prolonge pas jusqu'à 4 ou 5 heures du matin, soit 8 à 14 heures durant. Si les M. P. n'étaient pas fortement trempés par le *tub*, le cheval, le grand air et la bonne viande, ils seraient usés au bout d'un an. Chez nous, il faudrait les renouveler plus souvent que des chevaux d'omnibus. Quel travail utile peut faire un malheureux ministre qui a été empoisonné toute une nuit par l'air méphitique du gaz et les émanations de la foule, et abruti par l'audition d'interminables discours? Je ne comprends pas que la société protectrice de la santé publique n'invoque pas contre la Chambre des Communes la loi concernant les logements insalubres.

Partout, pour mettre un terme à un inutile bavardage, les Parlements sont armés du droit de clôture. La seule existence de cette clause suffit pour réprimer les abus. La clôture s'impose ordinairement comme une mesure *self-acting*, avec le consentement presque unanime de la Chambre. Je n'ai jamais entendu nulle part de réclamation sérieuse contre l'usage qui est fait de la clôture, laquelle est une nécessité absolue dans toute assemblée démocratique.

Je ne connais rien de plus affligeant que de voir votre grand ministre luttant contre les imperfections de votre mécanisme parlementaire, qu'il ne parvienne pas à faire fonctionner. Cela me fait penser à ces nobles chevaux arabes que j'ai vus au désert, les deux jambes de devant entravées et ainsi ne pouvant plus avancer qu'en boitant et en sautillant sur place, eux qui, de leurs bonds rapides, dévoreraient l'espace.

Le Parlement anglais, plus encore que ceux du continent, commet cette faute grave de vouloir diriger directement la politique étrangère. Il n'y a rien à quoi il soit plus impropre. Tout Parlement est une foule, et c'est une foule nécessairement ignorante, quand elle s'occupe des affaires extérieures; car, le ministère ne peut lui confier les secrets de la diplomatie. J'ai assisté à la dernière grande discussion au sujet de l'Égypte. Les plus éloquents discours ont été prononcés, deux soirs durant, à propos de Gordon, du Mahdi et de Zebehr, dont personne ne connaissait ni la situation, ni les intentions, ni les forces réelles. Et pensez que le sort d'une réforme électorale, qui est d'une importance capitale pour l'avenir de l'Angleterre, dépendait de l'appréciation à émettre sur le point de

savoir s'il y avait lieu oui ou non d'envoyer Zebehr au Soudan. N'est-ce pas là une conséquence monstrueuse du régime actuel? Comment un ministère qui doit avoir en vue, avant tout, les questions intérieures qui sont, en somme, les plus sérieuses, peut-il, en même temps, maintenir une ligne de conduite ferme et suivie, au milieu des interpellations perpétuelles, des impatiences du public et des journaux, et des variations quotidiennes de l'opinion? Ainsi que l'a montré Lord Salisbury, sous le gouvernement républicain des États-Unis, les ministres, pendant les quatre années de leur office, ont bien plus de liberté et d'autorité que les ministres de l'Angleterre.

A moins d'une réforme dans les institutions constitutionnelles, les Parlements, à mesure qu'ils deviendront plus démocratiques, se montreront moins capables de diriger les affaires extérieures. Jamais cela ne m'a paru plus évident que pendant les débats sans cesse renouvelés sur la question égyptienne. C'est, cependant, en fait de politique étrangère, que la prévoyance et l'esprit de suite sont indispensables, car les fautes ici se payent très cher.

II.

Le régime agraire en Angleterre n'est pas moins imparfait que le mécanisme parlementaire. J'ai lu naguère dans la *Fortnightly Review* un article intitulé : *A homeless people*, « Une nation sans demeures » ; rien n'est plus vrai. Les soi-disant propriétaires n'ont ordinairement qu'une possession viagère, et tous les autres sont des tenanciers, des locataires ou des emphythéotes. Bien peu nombreux sont ceux qui peuvent dire, dans toute la force du terme : « Cette maison que j'habite m'appartient complètement. » Inutile de rappeler ici les chiffres qui prouvent la concentration de la propriété foncière en un petit nombre de mains. Tandis qu'en France, il y a cinq millions de propriétaires, dont un grand nombre cultivent de leurs mains le champ qui est à eux, M. Schaw Lefebvre a montré, qu'en Angleterre, il n'y a en réalité que 200,000 propriétaires ruraux.

Je n'ignore pas les avantages de la grande propriété. En visitant certains domaines seigneuriaux, j'ai pu me convaincre de tout ce que leurs propriétaires faisaient pour le progrès de l'agriculture, pour l'amélioration des terres et des bâtiments, et même pour élever le niveau du bien-être des ouvriers. Plusieurs d'entre eux consacrent

à des travaux de ce genre presque tout le revenu de leurs *estates*.

En général, la rente exigée n'est pas excessive. Sur le continent, les petits propriétaires sont beaucoup plus durs, quand ils louent leurs terres. Cela se comprend : pour pouvoir subsister, ils ont besoin d'obtenir le dernier sou. Ils pressent donc sans merci l'écrasement de la rente, de façon à lui faire rendre le plus possible. Pour un locataire, il vaut mieux avoir affaire à un grand seigneur, qui a 50,000 livres sterling de revenu, qu'à un propriétaire qui n'en a que 1000. La propriété divisée n'est vraiment avantageuse, que quand elle remet la terre aux mains de ceux qui la font valoir eux-mêmes. Néanmoins, quand la possession du sol est le privilège d'un petit nombre de familles, il en résulte de graves inconvénients. On l'a dit avec raison, la propriété est le complément de la liberté. N'est-il pas très désirable que le plus grand nombre possible de citoyens jouissent de cet inappréciable avantage? Suivant le mot si juste d'Arthur Young, c'est le sentiment de la propriété qui transforme le sable en or. Il faudrait donc généraliser le plus possible ce stimulant de l'activité économique, le plus puissant de tous. En outre, la concentration de la propriété foncière expose le principe même à des dangers croissants. Jamais en France, même en 1848, on n'aurait pu faire voter des lois agraires semblables à celles que le Parlement anglais a adoptées pour l'Irlande. Supposez qu'on applique le système de Henri George dans le West-End de Londres : les agents qui reçoivent la rente, verseraient leurs recettes dans les caisses de l'État, au lieu de les donner aux propriétaires ; trois ou quatre ducs seraient privés de leur revenu habituel ; mais la vie économique continuerait comme d'habitude et les impôts seraient diminués. Il y a là une terrible tentation, à cause de la facilité de la spoliation. En France, rien de pareil n'est possible.

L'incertitude et la non-publicité des titres, les difficultés du transfert, la clandestinité des hypothèques et des « *settlements* », la nécessité de conserver ses titres, transforment le système foncier anglais, en une forêt obscure, remplie d'embûches, où l'on doit craindre de s'engager. Si on perd ou si on égare ses titres, on risque de perdre sa propriété. Les confie-t-on à une firme de *solicitors*, ils peuvent en faire un mauvais usage, comme on l'a vu dans l'affaire récente de Parker et C^{ie}. On ne peut acheter une parcelle de terre sans consulter à grands frais des légistes pour savoir s'il n'y a point de risques, et jamais ils ne peuvent vous donner pleine assurance. Nulle part, de

sécurité; sans cesse, des dangers d'être volé ou troublé dans sa possession! Dans le monde entier, il n'existe pas de système plus compliqué, plus ténébreux, mieux fait pour enrichir les hommes de loi, pour inquiéter les possesseurs de terre et d'hypothèques, et surtout pour empêcher les petites gens de devenir propriétaires. Ah! si l'Angleterre pouvait obtenir le régime agraire que l'Autriche a établi en Bosnie! En moins de quatre ans, un cadastre y a été fait, indiquant l'étendue de chaque parcelle, sa nature, le revenu moyen, le nom du propriétaire. La vente des biens se fait facilement. L'acquéreur est inscrit et il a toute sécurité. De même, toutes les hypothèques et charges sont publiques, de façon à donner pleine garantie aux créanciers qui ont hypothèque et aux tiers qui voudraient acheter la terre ou avancer de l'argent. Ce système si simple, si parfait est maintenant en vigueur dans tous les pays civilisés, sauf chez vous.

Le dédale des lois civiles et les frais considérables de toute action en justice sont un autre fléau non moins intolérable. Ici, j'ai sous la main un petit volume contenant le code civil, le code pénal, les codes d'instruction civile et criminelle, et, ainsi, il est facile à chacun de savoir quels sont ses droits et ses obligations. En Angleterre, pour la plus petite difficulté, il faut nécessairement s'adresser à un avocat. Et alors, commencent les complications, les consultations et les interminables notes d'honoraires. Un de mes amis s'est fait bâtir une maison et il a été volé par son entrepreneur d'abord, puis par son architecte. Il a voulu en appeler au tribunal. Son avocat, un honnête homme celui-là, lui a dit : « Vous avez mille fois raison, mais pour l'établir, cela vous coûtera plus cher que l'import du différend. Payez le voleur, et estimez-vous heureux de n'avoir pas à déboursier davantage! »

Dans son fameux livre *Das Kampf um's Recht*, l'illustre romaniste Ihering prétend qu'il faut aller en justice, même pour un sou, afin de faire toujours prévaloir le droit. S'il vivait en Angleterre, il n'aurait pas parlé ainsi; car, à suivre son conseil, on serait bientôt réduit à la mendicité, ce qui empêcherait de poursuivre le « Combat pour le droit ».

La justice anglaise étant inabordable pour les petites affaires, à cause de ses complications et des frais qu'elle occasionne, elle devient un encouragement direct aux malhonnêtes gens. Si l'honnêteté n'était pas générale chez les Anglais, l'imperfection et les barbaries du

système judiciaire, créeraient une situation pire qu'en Turquie. Chez nous, grâce à nos juges de paix et à nos tribunaux de première instance, la justice est relativement rapide, simple et peu coûteuse. Il n'est pas de pires lois que celles qui donnent une prime aux coquins.

Le régime administratif est-il meilleur que le système parlementaire, judiciaire et agraire? Ce n'est point l'avis de MM. Wright et Hobhouse, qui, dans un excellent résumé, montrent toutes les imperfections du système actuel. — Un seul fait donnera une idée des complications inouïes du régime existant. Pour en faire un exposé, il a fallu consulter plus de 500 actes du Parlement, décisions des Cours de justice et un nombre considérable de *Blue Books*. D'après ces auteurs, le régime administratif est détestable, parce que les divisions des différents ressorts empiètent les unes sur les autres, que chaque service est confié à un comité différent, que les décisions de ces différents comités se contrarient, et que les contribuables, ne pouvant rien contrôler, l'économie est impossible et le gouvernement central doit intervenir dans des affaires qui devraient se décider sur place. Le pire, c'est qu'en Angleterre, n'existe plus la commune, cette institution primordiale qu'on trouve dans le monde entier, depuis l'Inde et la Russie jusqu'en France et aux États-Unis, la cellule organique de tout corps social, l'association naturelle qui, partout indestructible, a survécu même aux invasions des barbares au IV^e siècle, et, même en Orient, à celle des Turcs au XV^e. La langue anglaise a laissé périr jusqu'au mot qui la désigne. *De gemeente, die gemeinde*, mot admirable, où se rencontrent l'esprit du christianisme et l'instinct des races germaniques : la chose commune à tous : *res communis, communio*. Il y a encore, comme souvenir des temps anciens, « la Chambre des Communes », mais de « Communes », il n'y en a plus. Le manoir les a dévorées. La *Crofters Commission* propose de reconstituer des Townships dans certains coins reculés de l'Écosse, mais c'est partout en Grande-Bretagne qu'elles devraient être la base et l'élément constitutif de l'édifice social, comme on le voit si bien dans les anciennes colonies de la Nouvelle-Angleterre (V. *John Hopkins University studies in political science*). Tocqueville appelait admirablement la commune l'école primaire de la vie politique. Cette école primaire indispensable, cette alvéole de la race humaine, où l'individu se sent attaché au sol, à l'*alma mater*, et où, si humble qu'il soit, il peut avoir sa

part de direction dans les intérêts communs, cette institution primordiale, l'Angleterre ne la possède plus! C'est une effroyable lacune!

Autre chose incroyable : beaucoup de ministres du culte sont nommés par les propriétaires des grands domaines, et ainsi on voit des catholiques et des juifs désigner des pasteurs protestants. M. de Rothschild en nomme sept ou huit.

D'où vient que des lois si imparfaites abritent cependant un grand peuple? Je l'ai dit : cela provient, d'après moi, de ce qu'il est formé par un culte, qui commande à l'homme d'être aussi parfait que possible et, en outre, d'être utile à ses semblables. L'Économie orthodoxe et la Sociologie matérialiste nous disent que l'homme est poussé par un unique mobile, son intérêt. En Angleterre, quand je voyage, je vois partout d'innombrables monuments : églises, écoles de toute espèce, refuges, hôpitaux, asiles, parcs publics, missions, qui ont pour origine le dévouement à certaines idées abstraites et qui ont pour but le bien général. Je regarde dans la vie des gens que je rencontre, depuis l'ouvrier jusqu'au lord, et je vois qu'une partie de leur journée est consacrée aux devoirs qu'imposent les associations et les œuvres de tout genre dont ils s'occupent. Cela ne se voit nulle part ailleurs à ce point, sauf peut-être aux États-Unis. J'ai passé deux jours dans une riche famille de Quakers, à Darlington, et je me suis souvenu que les trois premières lettres de Voltaire sur l'Angleterre sont consacrées à vanter leurs vertus. Ils ne sont que 30,000 en tout. Qui dira tout ce que doit, non seulement l'Angleterre, mais l'humanité à ces apôtres de la paix, de la justice, de l'égalité, à ces infatigables adversaires de l'esclavage, du servilisme et de la vanité mondaine! D'où vient que leur philanthropie est si active et si efficace? De ce qu'ils se conforment, plus complètement que d'autres, à l'esprit de l'Évangile. Voyez cette œuvre merveilleuse des écoles du dimanche, où le peuple puise ce qu'il possède de notions morales et religieuses : 5.200.771 élèves ou 1 sur 5 de la population, avec 593.427 instituteurs, c'est-à-dire 600,000 personnes qui se dévouent chaque dimanche, gratuitement, sans aucune récompense, à instruire de petits enfants. N'est-ce pas le sentiment religieux qui accomplit cette admirable œuvre de civilisation? Si partout s'élèvent des écoles qui, en deux générations, auront transformé les classes laborieuses et si, à cet effet, les contribuables votent librement 7 à 8 pence par livre sterling de revenu annuel, c'est parce que l'« Altruisme » est ici de la charité chrétienne. Si un

système judiciaire qui livre les honnêtes gens sans défense d'un côté aux gredins, de l'autre aux hommes de loi, n'aboutit pas à un pillage général, c'est parce que les principes religieux empêchent les gens de tirer parti de cette effroyable imperfection des lois. Pénétrez dans la vie de la nation et dans celle des individus : tous les actes utiles à la généralité sont inspirés par l'esprit de l'Évangile, même chez ceux qui ont cessé d'y voir une révélation divine.

En Angleterre, en Écosse surtout, règnent dans les familles des habitudes et une atmosphère religieuses si complètement différentes de celles qu'on rencontre sur le continent, qu'on se dirait transporté dans une autre planète. Comme, en même temps, la plupart des personnes, hommes et femmes, consacrent à des objets d'intérêt général une part plus grande de leur temps et de leurs ressources que chez nous, j'en conclus que ce second ordre de faits est la conséquence du premier. Je crois donc pouvoir vous dire : Réformez vos lois qui sont détestables, mais conservez et fortifiez encore le sentiment religieux : il est la cause de votre prééminence.
